

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 15 mars 2019 à 18 h 00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 15 mars 2019 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), Mme COUTANT, M. MARQUET (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, M. CAMMAL, Mme CHARENTUS, M. COLPIN, Mme de METZ, M. FAGART, M. GREUIN, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme PEREIRA, M. TUISAT (Gien), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme DUCOMMUN (Le Moulinet-sur-Solin), M. BONGIBAUT (Les Choux), M. DARMOIS, Mme Le HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, M. PRIEUR, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE (St Brisson-sur-Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme PERRON	à	M TAGOT
M. BOUCHER	à	Mme COUTANT
Mme CONSTANTIN	à	Mme de METZ
Mme E SILVA	à	M. TUISAT
Mme FLANDRY	à	M. FAGART
Mme QUAIX	à	M. LAURENT
M. RAVOYARD	à	M. HIDAS
M. TINDILLIERE	à	M. BOULEAU

Absent excusé :

M. PICHERY

Absentes :

Mme CADIER, Mme FLEURY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h02.

Monsieur MARQUET est désigné secrétaire de séance.

M. le Président souhaite au cours du conseil prendre un temps pour parler du projet ANRU et a demandé à Madame RIBEIRO d'être présente pour les questions techniques.

Informe que la Communauté des Communes Giennesoises a été sélectionnée comme territoire d'industrie. Nous avons eu la visite du Vice-Président du Conseil Régional mercredi ; c'est 1,6 milliards d'euros répartis sur 136 territoires en France, deux dans le Loiret. C'est une volonté régionale de travailler sur les territoires. Va co-présider le COPIL ; sur le territoire, on a obligation de s'associer avec deux industriels, pour Montargis c'est Monsieur BOURRELIÉ, Président de UIMM (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) et pour Gien, ce sera Monsieur LAURENT, Président du MEPAG. A jusqu'à fin juin pour signer les contrats.

Arrivée de Monsieur CHAUVETTE à 18h06.

Arrivée de Monsieur COLPIN à 18h12.

Arrivée de Monsieur CAMMAL à 18h13.

1. Fin de concession d'aménagement avec la SEMDO pour la ZAC de la Bosserie
Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 27 février 2004 et conclue avec la SEMDO le 12 mars 2004,

Vu l'avenant n°1 de la convention approuvée le 22 septembre 2006,

Par délibération en date du 27 février 2004, le Conseil de Communauté a approuvé la convention publique d'aménagement avec la Société Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) en vue de la création de la ZAC de la Bosserie.

Cette convention prévoyait le périmètre, le bilan prévisionnel, le plan de trésorerie ainsi que la durée de la convention (10 ans).

Considérant les modifications d'aménagement de la zone relatives aux difficultés rencontrées par l'acquisition de certains terrains et la présence d'une zone humide nécessitant des mesures particulières, il a été proposé au Conseil l'avenant n° 1 prenant en considération l'ensemble des conséquences induites par les modifications tant au niveau du phasage que de la trésorerie, du bilan global de l'opération et de la durée de la convention portée à 15 ans (soit le 11 mars 2019).

Afin de préparer la fin de la concession, la SEMDO nous a transmis :

- Un pré-bilan de clôture au 11/03/2019 (annexe n°1)
- Un récapitulatif des parcelles à rétrocéder (annexe n°2)
- Un plan de rétrocession (annexe n°3).

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

M. le Président présente les dépenses et les recettes. Aujourd'hui on acte un pré-bilan et en août nous aurons le bilan définitif.

M. HIDAS interroge sur les perspectives de commercialisation.

M. le Président indique que la tâche est confiée au développeur économique, la première vente avec OGF pour le crématorium est à l'étude avec le terrain mitoyen.

M. LAURENT ajoute que la SEMDO n'a jamais vendu de terrain, s'est seulement chargée de la rédaction des actes.

M. HIDAS : il existe donc des dépenses au titre de la mission de commercialisation.

M. LAURENT informe que c'était contractuel.

M. le Président explique que dans la contractualisation c'était un pourcentage sur les ventes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le pré-bilan de clôture avec un montant prévisionnel de 2 157 691,64 € qui sera actualisé après la régularisation administrative de la loi sur l'eau,
- **PROCEDE** au premier versement des 2 018 222,53 € au bénéfice de la SEMDO. Un deuxième versement correspondant au solde interviendra lors du bilan définitif,
- **DEMANDE** à la SEMDO de poursuivre ses missions pour une durée de 6 mois maximum afin de réaliser les études et travaux nécessaires à la régularisation administrative du dossier Loi sur l'eau,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment l'acquisition des parcelles pour un euro symbolique hors frais de notaire en sus.

2. Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du budget principal.

3. Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du budget assainissement collectif.

4. Approbation du compte de gestion 2018 - Budget Assainissement Individuel

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve,

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du budget assainissement individuel.

5. Approbation du compte de gestion 2018 - Budgets des zones d'activité
Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

*Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu les comptes de gestion du Trésorier principal, qui n'appellent ni observation, ni réserve

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRÊTE** le compte de gestion 2018 des budgets annexes suivants :

- . Budget de la zone d'activité de Coullons,
- . Budget de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien,
- . Budget de la zone d'activité de Saint-Gondon,
- . Budget de la zone d'activité de Gien - La Bosserie.

Monsieur HENRY doyen de l'assemblée prend la Présidence et Monsieur BOULEAU quitte la séance.

6. Approbation du compte administratif 2018 - Budget Principal
Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,
L.5211-1,
Considérant le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2018,
Considérant les décisions modificatives 2018 adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2018,*

Le compte administratif 2017 du budget principal est présenté comme suit :

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître **un excédent de 3 043 334,42 €.**

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	3 358 654,50 €
- chapitre 73 « Impôts et taxes »	13 685 966,19 €
- chapitre 74 « Dotations et participations »	4 322 954,31 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion »	226 079,35 €
- chapitre 76 « Produits financiers »	137 025,57 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	94 617,91 €
- chapitre 013 « Atténuation de charges »	41 682,59 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	33 220,64 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	2 088 231,76 €
TOTAL	23 988 432,82 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	2 991 292,05 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	7 970 360,00 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	5 176 496,77 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits »	3 577 261,26 €
- chapitre 66 « Charges financières »	244 029,20 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles »	52 795,39 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	932 863,73 €
TOTAL	20 945 098,39 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître **un excédent de 654 648,54 €.**

En recettes :

- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	3 898 620,33 €
- chapitre 13 « Subventions »	1 457 775,67 €
- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	4 287,00 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	932 863,73 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	160 641,46 €
TOTAL	6 454 188,19 €

En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	746 806,00 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	109 598,66 €
- chapitre 204 « Subventions d'équipements versées »	137 659,85 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	375 372,58 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	3 257 780,59 €
- chapitre 458 « Opérations pour le compte de tiers »	412,13 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	33 220,64 €
- chapitre 001 « déficit reporté »	1 138 689,20 €
TOTAL	5 799 439,65 €

- restes à réaliser en dépenses	3 193 316,37 €
---------------------------------------	----------------

- restes à réaliser en recettes.....	1 240 142,50 €
Solde des restes à réaliser.....	- 1 953 173 ,87 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 298 525,33 €.

Le compte administratif 2018 du budget principal dégage un excédent global de 1 744 809,09 € avec les restes à réaliser.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal.

7. Approbation du compte administratif 2018 - Budget Assainissement Collectif
Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président

*Vu l'instruction comptable M49,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,
L.5211-1,
Considérant le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2018,
Considérant les décisions modificatives 2018 adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2018,*

Le compte administratif 2018 du budget assainissement collectif est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître **un excédent de 1 324 136,76 €**.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	1 763 176,11 €
- chapitre 74 « Dotations, subventions, participations »	3 169,02 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels »	17 183,96 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	59 503,03 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté »	1 053 012,29 €

TOTAL 2 896 044,41 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	562 327,65 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	363 929,54 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits »	48 811,00 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	23 007,62 €
- chapitre 66 « Charges financières »	10 964,67 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	2 692,60 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	560 174,57 €

TOTAL 1 571 907,65 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître **un excédent de 1 163 215,66 €**.

En recettes :

- chapitre 13 « subventions d'investissement »	375 959,00 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	560 174,57 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	1 455 472,20 €
TOTAL	2 391 605,77 €

En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	115 769,11 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	22 695,50 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	141 095,30 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours »	889 327,17 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	59 503,03 €
TOTAL	1 228 390,11 €
- restes à réaliser en recettes.....	369 298,00 €
- restes à réaliser en dépenses	2 340 552,63 €
Solde des restes à réaliser.....	- 1 971 254,63 €

Le compte administratif 2018 du budget assainissement collectif dégage un excédent global de 516 097,79 € avec les restes à réaliser.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget assainissement collectif.

8. Approbation du compte administratif 2018 - Budget Assainissement Individuel Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,

Considérant le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2018,

Le compte administratif 2018 du budget assainissement individuel est présenté comme suit :

I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître **un excédent de 21 932,94 €**.

En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services »	36 003,60 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion »	0,14 €
- chapitre 77 « Subventions exceptionnelles »	24 000,00 €
TOTAL	60 003,74 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	24 323,00 €
- chapitre 012 « Charges de personnel »	3 000,00 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	265,28 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	7226,45 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	49,81 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	3 206,26 €
TOTAL	38 070,80 €

II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de **10 614,31 €**.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	49,81 €
- chapitre 001 « Excédent reporté »	39 219,00 €
TOTAL	39 268,81 €

En dépenses :

- chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	28 654,50 €
TOTAL	28 654,50 €

Le compte administratif 2018 du budget assainissement individuel dégage un excédent global de 32 547,25 €.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget assainissement individuel.

9. Approbation du compte administratif 2018 - Budgets des zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,

Considérant le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2018,

Les comptes administratifs 2018 des zones d'activité sont présentés comme suit :

I - ZONE DE COULLONS

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **16 940,33 €**.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	671 460,84 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	16 940,33 €
TOTAL	688 401,17 €

En dépenses :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	671 460,84 €
TOTAL	671 460,84 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **671 460,84 €**.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	671 460,84 €
TOTAL	671 460,84 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	671 460,84 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	671 460,84 €
TOTAL	1 342 921,68 €

II – ZONE DE GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **17 222,97 €**.

En recettes :

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	304 646,66 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	17 222,97 €
TOTAL	321 869,63 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	747,42 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	303 899,24 €
TOTAL	304 646,66 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **304 646,66 €**.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	303 899,24 €
TOTAL	303 899,24 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	304 646,66 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	303 899,24 €
TOTAL	608 545,90 €

III – ZONE DE POILLY-LEZ-GIEN

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **202 097,13 €**.

En recettes :

- chapitre 75 « autres produits de gestion courante »	3 200,00 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	740 061,18 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	198 897,13 €
TOTAL	942 158,31 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	7 721,60 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».....	0,34 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	732 339,24 €
TOTAL	740 061,18 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **739 261,18 €**.

En recettes :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	800,00 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	732 339,24 €
TOTAL	733 139,24 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	740 061,18 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	732 339,24 €
TOTAL	1 472 400,42 €

IV – ZONE DE SAINT-GONDON

1- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **85 647,75 €**.

En recettes :

- chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».....	25 021,62 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section »	481 614,61 €
- chapitre 002 « Excédent reporté »	66 420,45 €
TOTAL	573 056,68 €

En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général »	5 794,26 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».....	0,06 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre »	481 614,61 €
TOTAL	487 408,93 €

2 - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **481 034,59 €**.

En recettes :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre »	481 614,61 €
- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	0,48 €
TOTAL	481 615,09 €

En dépenses :

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »	481 614,61 €
- chapitre 001 « Déficit reporté »	481 035,07 €
TOTAL	962 649,68 €

Tous les documents budgétaires relatifs aux comptes administratifs ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennaises.

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les comptes administratifs 2018 des budgets annexes suivants :

- Budget de la zone d'activité de Coullons,
- Budget de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien,
- Budget de la zone d'activité de Saint-Gondon,
- Budget de la zone d'activité de Gien – La Bosserie.

Monsieur BOULEAU reprend la Présidence de séance et remercie Monsieur HENRY.

10. Affectation du résultat 2018 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget principal s'élève à 3 043 334,42 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2018 du budget principal s'élève à 654 648,54 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2018 s'élèvent à 3 193 316,37 € en dépenses et 1 240 142,50 € en recettes, soit un solde de – 1 953 173,87 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève donc à 1 298 525,33 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 654 648,54€,
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 1 298 525,33 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 744 809,09 €.

11. Affectation du résultat 2018 - Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2018 du budget assainissement collectif s'élève à 1 324 136,76 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2018 du budget assainissement collectif s'élève à 1 163 215,66 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2018 s'élèvent à 2 340 552,63 € en dépenses et 369 298,00 € en recettes, soit un solde de -1 971 254,63 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 1 163 215,66 €,
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 808 038,97 €,

- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 516 097,79 €.

12. Affectation du résultat 2018 - Budget Assainissement Individuel

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2018 du budget assainissement individuel s'élève à 21 932,94 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2018 du budget assainissement individuel s'élève à 10 614,31 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 10 614,31 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 21 932,94 €.

13. Affectation du résultat 2018 - Budgets des zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

I - ZONE DE COULLONS

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 16 940,33 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2018 du budget ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 671 460,84 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 671 460,84 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 16 940,33 €.

II - ZONE DE GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget ZA de Gien fait apparaître un excédent de 17 222,97 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2018 du budget ZA de Gien fait apparaître un déficit de 304 646,66 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 304 646,66 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 17 222,97 €.

III - ZONE DE POILLY-LEZ-GIEN

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un excédent de 202 097,13 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2018 du budget ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un déficit de 739 261,18 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 739 261,18 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 202 097,13 €.

IV - ZONE DE ST-GONDON

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget ZA de Saint-Gondon fait apparaître un excédent de 85 647,75 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2018 du budget ZA de Saint-Gondon fait apparaître un déficit de 481 034,59 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 481 034,59 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 85 647,75 €.

14. Approbation du bilan des cessions et acquisitions des immobilisations en 2018

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les EPCI est soumis à délibération.

Ce bilan s'établit comme suit :

Les cessions :

CESSIONS	Acquéreur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
NÉANT				

Les acquisitions :

ACQUISITIONS	Vendeur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
Terrain nus	Commune de Gien	Acte du 28/04/2016	Parcelles n° CR 822 et 826 (Place de la Victoire) Pour une surface de 34 a 08 ca	53 616 €

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ARRÊTE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2018.

15. Bilan de la formation des élus en 2018

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté des Communes Giennoises est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Pour l'année 2018, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 205 €.

Nom de l'élu	Formation	Coût
Francis CAMMAL	Journée d'étude portant sur les services territoriaux des sports vers de nouvelles pratiques professionnelles (ANDIISS - réseau territorial du sport)	205 €
Total pour l'année 2018		205 €

*Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le bilan de la formation des élus pour l'année 2018.

16. Vote du budget supplémentaire 2019 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I – Section de fonctionnement

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		BP 2019	Budget supplémentaire 2019	Alloué 2019
Recettes de fonctionnement	042 - Op. d'ordre de transferts entre sections	400,00		400,00
	70 - Vente de produits	3 201 653,00		3 201 653,00
	73 - Impôts et taxes	13 471 910,00		13 471 910,00
	74 - Dotations et participations	4 276 252,00		4 276 252,00
	77 - Produits exceptionnels			0,00
	75 - Autres produits de gestion courante	197 892,00		197 892,00
	76 - Produits financiers	137 025,00		137 025,00
	002 - Excédent 2018 reporté		1 744 809,09	1 744 809,09
	Total des recettes de fonctionnement	21 285 132,00	1 744 809,09	23 029 941,09
Dépenses de fonctionnement	011 - Charges à caractère général	2 923 497,00	160 000,00	3 083 497,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 982 960,00	110 652,50	8 093 612,50
	014 - Atténuations de produits	3 481 456,00		3 481 456,00
	022 - Dépenses imprévues			0,00
	023 - Virement à la section d'investissement	876 692,00	1 474 156,59	2 350 848,59
	042 - Op. d'ordre de transferts entre sections	552 500,00		552 500,00
	65 - Autres charges de gestion courante	5 194 893,00		5 194 893,00
	66 - Charges financières	273 134,00		273 134,00
	67 - Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	Total des dépenses de fonctionnement	21 285 132,00	1 744 809,09	23 029 941,09

II - Section d'investissement

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		BP 2019	Budget supplémentaire 2019	Alloué 2019
Recettes d'investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	876 692,00 €	1 474 156,59 €	2 350 848,59 €
	024 - produit des cessions d'immobilisation	500,00 €		500,00 €
	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privée		20 000,00 €	20 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	552 500,00 €		552 500,00 €
	4582 - opération pour le compte de tiers (Gemapi)	20 336,00 €		20 336,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	605 280,00 €		605 280,00 €
	1068 - Affectation du résultat 2018		1 298 525,33 €	1 298 525,33 €
	13 - Subventions d'investissement	668 000,00 €		668 000,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 920 666,00 €	-1 474 156,59 €	446 509,41 €
	Restes à réaliser		1 240 142,50 €	1 240 142,50 €
	001 - excédent 2018 reporté		654 648,54 €	654 648,54 €
	Total des Recettes d'investissement	4 643 974,00 €	3 213 316,37 €	7 857 290,37 €
Dépenses d'investissement	040 - Op. d'ordre de transferts entre sections	400,00 €		400,00 €
	041 - Opérations patrimoniales			0,00 €
	4582 - opération pour le compte de tiers (Gemapi)	20 336,00 €		20 336,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	766 105,00 €		766 105,00 €
	204 - Subventions d'équipements versées	110 537,00 €		110 537,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	94 175,00 €		94 175,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	475 779,00 €		475 779,00 €
	23 - Immobilisations en cours	3 176 642,00 €		3 176 642,00 €
	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privée		20 000,00 €	20 000,00 €
	Restes à réaliser		3 193 316,37 €	3 193 316,37 €
Total des Dépenses d'investissement	4 643 974,00 €	3 213 316,37 €	7 857 290,37 €	

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

Sur avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Mme de METZ intervient sur l'évolution des recettes de l'association Amélia. L'association a obtenu auprès du Département l'autorisation d'augmenter les tarifs des prestations de 9,7 %. Le premier trimestre a été difficile et le remboursement se fera à partir de juillet.

M. le Président a souhaité avoir des garanties de la capacité de l'association à rembourser. On ne peut pas s'engager autrement qu'en demandant des garanties.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2019 du budget principal.

17. Vote du budget supplémentaire 2019 – Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

M. le Président présente les restes à réaliser, explique les montants et le bon déroulement des opérations et les retards des acquisitions qui sont chez les notaires.

I – Section d'exploitation

<i>Section d'exploitation</i>	CA 2018	BP 2019	BS 2019	ALLOUE 2019
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	59 503,03	61 000,00		61 000,00
70 - Vente de produits	1 763 176,11	1 633 400,00		1 633 400,00
74 – Dotations – Subventions	3 169,02			0,00
77 - Produits Exceptionnels	17 183,96			0,00
002 - Solde d'exécution	1 053 012,29		516 097,79	516 097,79
Total des recettes d'exploitation	2 896 044,41	1 694 400,00	516 097,79	2 210 497,79
011 - Charges à caractère général	562 327,65	602 970,00		602 970,00
012 - Charge de personnel et frais assimilés	363 929,54	373 538,00		373 538,00
014 - Atténuation des produits	48 811,00	85 000,00		85 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		17 892,00	516 097,79	533 989,79
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	560 174,57	580 000,00		580 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	23 007,62	18 000,00		18 000,00
66 - Charges financières	10 964,67	10 000,00		10 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 692,60	7 000,00		7 000,00
Total des dépenses d'exploitation	1 571 907,65	1 694 400,00	516 097,79	2 210 497,79

II - Section d'investissement

<i>Section d'investissement</i>	CA 2018	BP 2019	BS 2019	ALLOUE 2019
021 - Virement de la section d'exploitation		17 892,00 €	516 097,79 €	533 989,79 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	560 174,57 €	580 000,00 €		580 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	375 959,00 €		1 440 000,00 €	1 440 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			808 038,97 €	808 038,97 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 191 108,00 €	-1 956 097,79 €	1 235 010,21 €
1678 - autres emprunts et dettes			14 000,00 €	14 000,00 €
Restes à réaliser	369 298,00 €		369 298,00 €	369 298,00 €
001 - Solde d'exécution	1 455 472,20 €		1 163 215,66 €	1 163 215,66 €
Total des recettes d'investissement	2 760 903,77 €	3 789 000,00 €	2 354 552,63 €	6 143 552,63 €
13 - Subventions d'investissement			14 000,00 €	14 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	115 769,11 €	98 000,00 €		98 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	22 695,50 €	10 000,00 €	12 500,00 €	22 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	141 095,30 €	150 000,00 €	-12 500,00 €	137 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	889 327,17 €	3 470 000,00 €		3 470 000,00 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	59 503,03 €	61 000,00 €		61 000,00 €
Restes à réaliser	2 340 552,63 €		2 340 552,63 €	2 340 552,63 €
Total des dépenses d'investissement	3 568 942,74 €	3 789 000,00 €	2 354 552,63 €	6 143 552,63 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2019 du budget assainissement collectif.

18. Vote du budget supplémentaire 2019 – Budget Assainissement Individuel

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I – Section d'exploitation

<i>Section d'exploitation</i>	BP 2019	BS 2019	ALLOUE 2019
70 - Vente de produits	34 883,20		34 883,20
002 - Solde d'exécution		21 932,94	21 932,94
Total des recettes d'exploitation	34 883,20	21 932,94	56 816,14
011 - Charges à caractère général	26 218,75		26 218,75
012 - Charge de personnel et frais assimilés	3 000,00		3 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
67 - Charges exceptionnelles	5 114,45	21 932,94	27 047,39
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	50,00		50,00
Total des dépenses d'exploitation	34 883,20	21 932,94	56 816,14

II - Section d'investissement

<i>Section d'investissement</i>	BP 2019	BS 2019	ALLOUE 2019
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	50,00 €		50,00 €
001 - Solde d'exécution		10 614,31 €	10 614,31 €
Total des recettes d'investissement	50,00 €	10 614,31 €	10 664,31 €
20 - immobilisations incorporelles	50,00 €		50,00 €
21 - immobilisations corporelles		10 614,31 €	10 614,31 €
Total des dépenses d'investissement	50,00 €	10 614,31 €	10 664,31 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

Sur avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2019 du budget assainissement individuel.

19. Vote du budget supplémentaire 2019 – Budgets des zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

I- Zone d'activité de Coullons

ZA DE COULLONS		BP 2019	BS 2019	ALLOUE 2019
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	10 005,00 €	671 460,84 €	681 465,84 €
	002 - <i>Excédent reporté</i>		16 940,33 €	16 940,33 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	688 401,17 €	698 406,17 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		671 460,84 €	671 460,84 €
	011 - Charges à caractère général	10 000,00 €		10 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		16 940,33 €	16 940,33 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	688 401,17 €	698 406,17 €
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		671 460,84 €	671 460,84 €
	16 - Emprunts	10 005,00 €	654 520,51 €	664 525,51 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		16 940,33 €	16 940,33 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	1 342 921,68 €	1 352 926,68 €
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	10 005,00 €	671 460,84 €	681 465,84 €
	001 - <i>Déficit reporté</i>		671 460,84 €	671 460,84 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	1 342 921,68 €	1 352 926,68 €

II- Zone d'activité de Saint-Gondon

ZA DE SAINT GONDON		BP 2019	BS 2019	ALLOUE 2019
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		481 614,61 €	481 614,61 €
	75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	25 245,00 €		25 245,00 €
	002 - <i>Excédent reporté</i>		85 647,74 €	85 647,74 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 245,00 €	567 262,35 €	592 507,35 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		481 614,61 €	481 614,61 €
	011 - Charges à caractère général	25 240,00 €		25 240,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 245,00 €	567 262,36 €	592 507,36 €
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		481 614,61 €	481 614,61 €
	16 - Emprunts		395 386,84 €	395 386,84 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		85 647,75 €	85 647,75 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	962 649,20 €	962 649,20 €
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		481 614,61 €	481 614,61 €
	001 - <i>Déficit reporté</i>		481 034,59 €	481 034,59 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	962 649,20 €	962 649,20 €

III- Zone d'activité de Poilly-Lez-Gien

ZA DE POILLY LEZ GIEN		BP 2019	BS 2019	ALLOUE 2019
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	10 005,00 €	740 061,18 €	750 066,18 €
	7015 - vente terrains		76 141,50 €	76 141,50 €
	75 - Autres produits de gestion courante (loyers)		4 800,00 €	4 800,00 €
	002 - Excédent reporté		202 097,13 €	202 097,13 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	1 023 099,81 €	1 033 104,81 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		740 061,18 €	740 061,18 €
	011 - charges à caractère général	10 000,00 €		10 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		283 038,63 €	283 038,63 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	1 023 099,81 €	1 033 104,81 €
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		740 061,18 €	740 061,18 €
	16 - Emprunts	10 005,00 €	456 222,55 €	466 227,55 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		283 038,63 €	283 038,63 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	1 479 322,36 €	1 489 327,36 €
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	10 005,00 €	740 061,18 €	750 066,18 €
	001 - Déficit reporté		739 261,18 €	739 261,18 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	1 479 322,36 €	1 489 327,36 €

IV- Zone d'activité de Gien

ZA DE GIEN		BP 2019	BS 2019	ALLOUE 2019
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	10 005,00 €	2 462 338,30 €	2 472 343,30 €
	7015 - vente terrains		129 600,00 €	129 600,00 €
	002 - Excédent reporté		17 222,97 €	17 222,97 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	2 609 161,27 €	2 619 166,27 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		304 646,66 €	304 646,66 €
	011 - charges à caractère général	10 000,00 €	2 157 691,64 €	2 167 691,64 €
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		146 822,97 €	146 822,97 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	2 609 161,27 €	2 619 166,27 €
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		304 646,66 €	304 646,66 €
	16 - Emprunt contracté	10 005,00 €	2 000 000,00 €	2 010 005,00 €
	164- Emprunt d'équilibre		315 515,33 €	315 515,33 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		146 822,97 €	146 822,97 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	2 766 984,96 €	2 776 989,96 €
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	10 005,00 €	2 462 338,30 €	2 472 343,30 €
	001 - Déficit reporté		304 646,66 €	304 646,66 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	2 766 984,96 €	2 776 989,96 €

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises. Les déficits sont financés par la trésorerie globale.

Sur avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,
Sur avis favorable du Bureau 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe de la Zone d'activité de Coullons,
- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe de la Zone d'activité de Saint-Gondon,
- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe de la Zone d'activité de Poilly-lez- Gien,
- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe de la Zone d'activité de Gien.

20. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil du district, du 28 décembre 2001, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération du 13 octobre 2017 relative à la mise à jour du zonage de perception pour la collecte des ordures ménagères,

Il est demandé au Conseil de Communauté de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.

La détermination des taux prend en compte les zones définies en fonction du service et de la fréquence des collectes :

Taux	Zone	Nombre de collectes
Taux plein	Zone 1	1 collecte OM / semaine
Taux majoré 0,5	Zone 4	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours
Taux majoré 1	Zone 2	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine
Taux majoré 2	Zone 3	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine

M. CHAUVETTE informe de la baisse des taux. La contribution baisse de 9,8 % et la taxe payée par les ménages baisse de 8 %.

COMMUNES	Zonage	BASES 2019	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Produit attendu /commune	
LES CHOUX	1 collecte OM / semaine	Zone 1	506 354	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	54 180 €
BOIMORAND			830 834	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	88 899 €
LE MOULINET			153 771	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	16 453 €
LANGESSE			106 606	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	11 407 €
COULLONS			808 356	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	86 494 €
GIEN			908 566	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	97 217 €
NEVOY			599 714	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	64 169 €
POILLY			601 295	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	64 339 €
ST BRISSON			306 528	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	32 798 €
ST GONDON			90 700	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	9 705 €
ST MARTIN			114 934	12,34%	12,44%	12,30%	10,70%	12 298 €
COULLONS			1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours	Zone 4	1 237 480			12,80%
POILLY	1 728 929					12,80%	11,20%	193 640 €
NEVOY	484 832					12,80%	11,20%	54 301 €
ST BRISSON	520 278					12,80%	11,20%	58 271 €
ST GONDON	849 616					12,80%	11,20%	95 157 €
ST MARTIN	1 091 186					12,80%	11,20%	122 213 €
GIEN	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine	Zone 2	897 157	13,61%	13,67%	13,31%	11,70%	104 967 €
COULLONS							0 €	
POILLY				13,61%	13,67%			0 €
POILLY	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine	Zone 3	333 668	14,89%	14,90%	14,33%	12,69%	42 342 €
ST MARTIN			9 549	14,89%		14,33%	12,69%	1 212 €
GIEN			13 583 367	14,89%	14,90%	14,33%	12,69%	1 723 729 €
TOTAL PARTICIPATION SMICTOM							3 072 716 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019, suivant le tableau ci-dessus.

21. Approbation de la convention de rétrocession du réseau d'assainissement collectif du lotissement « Clos de la Petite Sologne 2 » à Les Choux

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

La Commune de Les Choux a procédé à l'aménagement d'un lotissement de 17 lots, situé route de Nogent à Les Choux.

La présente convention a pour but de définir les conditions de rétrocession du réseau d'assainissement à la Communauté des Communes Giennoises.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 25 février 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de rétrocession directe du réseau d'assainissement du « Clos de la Petite Sologne 2 »,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la commune de Les Choux.

22. Attribution de subventions dans le cadre de la politique de la Ville

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Suite à un appel à projets, dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, les associations suivantes ont fait une demande de subvention à la Communauté :

- Imanis pour le projet « Ecrivain public, aide à l'écriture (accompagnement aux démarches administratives) » pour un montant de 1 000,00 €.
- Le CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles) pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500,00 €.
- BGE pour le projet « Sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des publics issus des QPV » pour un montant de 1 000,00 €.
- AIJAM (Mission locale) pour le projet « Pass'ton permis » pour un montant de 1 000,00 €.
- La Ligue de l'enseignement pour les projets :
 - o « Accompagner, sensibiliser et outiller au numérique éducatif » pour un montant de 1000,00 €.
 - o « Améliorer le climat scolaire » pour un montant de 500,00 €.

Après étude des dossiers de demande de subventions et avis du comité de pilotage, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- L'association Imanis pour le projet « Ecrivain public, aide à l'écriture (accompagnement aux démarches administratives) » pour un montant de 1 000,00 €.
- Le CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles) pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500,00 €.
- BGE pour le projet « Sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des publics issus des QPV » pour un montant de 1 000,00 €.
- AIJAM (Mission locale) pour le projet « Pass'ton permis » pour un montant de 1 000,00 €.
- La Ligue de l'enseignement pour le projet « Améliorer le climat scolaire » pour un montant de 500,00 €.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,

- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
- en cas de non transmission du bilan de l'action.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2019,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes pré-cités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à verser les subventions comme indiqué ci-dessus et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :
 - o la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
 - o en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
 - o en cas de non transmission du bilan de l'action.

23. Approbation de la convention de Gestion Urbaine de Proximité

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

La gestion urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers prioritaires par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : collectivité locale, bailleurs, services de l'Etat, associations... Dans la démarche GUP, habitants, usagers et associations « doivent » être des acteurs à part entière.

Elle implique l'ensemble des acteurs pouvant potentiellement agir sur les problématiques de la propreté, de l'entretien et de la régulation des espaces publics et ouverts au public, de la gestion différenciée des espaces ou encore de tranquillité publique.

La convention a pour objet de permettre :

1. De poursuivre et d'animer le partenariat engagé entre le bailleur, la Ville de Gien, la Communauté de Communes Giennoises et l'association Coallia.
2. De fluidifier les circuits de traitement des problèmes de gestion.
3. D'identifier et de clarifier les modalités d'intervention de chacun des acteurs en charge de la gestion du territoire (Smictom, Gendarmerie, Police,...).
4. De maintenir la dynamique créée en faveur de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires.
5. De faciliter l'intégration de la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) dans le fonctionnement interne des structures des différents partenaires.
6. De maintenir un dispositif de diagnostic partagé permettant d'ajuster la démarche en fonction de l'évolution du contexte.
7. De formaliser les engagements des différents signataires pour assurer la réalisation des différentes actions.
8. D'évaluer les plans d'actions.

Les deux secteurs concernés par la présente convention sont les deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- le quartier des Montoires,

- le quartier des Champs de la Ville.

La convention est valable pour toute la période du Contrat de Ville 2015-2022 et également pendant la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2024).

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2019,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de Gestion Urbaine de Proximité,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de Gestion Urbaine de Proximité ainsi que tous les documents afférents.

24. Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Montoires de Gien

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 15 août 2015 portant approbation du règlement général de l'agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole de préfiguration signé le 19 octobre 2016,

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU,

Les étapes du NPNRU du quartier des Montoires à Gien :

- Le quartier des Montoires à Gien est inscrit sur la liste des projets d'intérêt régional validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015.
- Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. Destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie, il permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation. Cette phase de réflexion sur les objectifs du projet interroge tout particulièrement l'articulation avec la stratégie inscrite dans le contrat de ville. Signature du protocole de préfiguration de la CDCG le 19 octobre 2016.
- La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain est la seconde étape de contractualisation. L'ensemble des signataires de la convention s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée. Le projet des Montoires est guidé par la recherche des conditions susceptibles de redonner au secteur élargi une image plus attractive.

Cette ambition se décline en trois objectifs urbains principaux :

- **Éradiquer les friches urbaines, freins au changement d'image.**

Deux friches urbaines dans le quartier, des lieux abandonnés, voire dégradés, ont perdu leur fonctionnalité. L'ex Foyer des Jeunes travailleurs, ancien immeuble vide depuis plusieurs années a été vandalisé, squatté et est resté ouvert à tous les vents jusqu'à l'acquisition puis la démolition par la Ville de Gien dans le courant de l'année 2017. Les locaux commerciaux de l'Intermarché et de sa galerie sont fermés à l'exception d'un bar qui reste ouvert : la Ville de Gien a récemment engagé l'acquisition des locaux.

- **Renforcer les éléments d'unité et de cohésion du grand quartier Montoires-Cuiry, valoriser le paysage et les services.**

Le territoire demeure éclaté du fait de la dispersion des équipements et des grandes coupures urbaines existantes (ligne haute tension, friches urbaines). Des éléments d'unité et de cohésion sont à trouver pour gommer les coupures et les difficultés d'accès aux services et équipements, et retrouver une identité positive. Cela passe par :

- la qualité, la continuité et le confort des parcours cyclistes et piétons (accès aux équipements notamment scolaires, petite enfance, sociaux), ainsi que dans le positionnement et le rayonnement d'équipements à forte valeur symbolique et sociale (écoles, pôles de services),
- la mise en valeur et le renforcement de la trame paysagère existante,
- la valorisation des équipements du quartier.

– **Requalifier et réaménager les secteurs d'habitat.**

Il s'agit d'accompagner la mutation de l'habitat collectif vers des formes mieux intégrées au milieu local (environnement pavillonnaire), plus diversifiées et intermédiaires, afin de proposer une nouvelle offre plus attractive dans la ville de Gien et espérer capter des populations actives incitées à partir en périphérie. Cette mutation se fera sur le long terme.

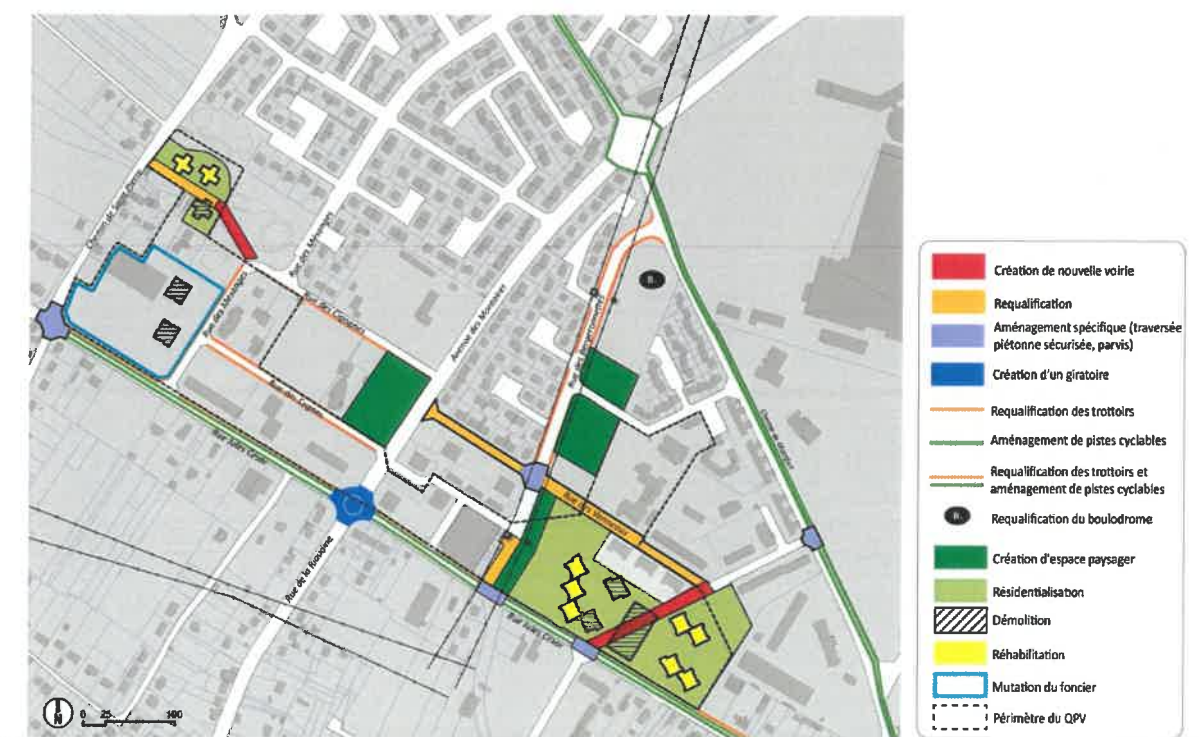
Cette mutation désigne ainsi à la fois des opérations de démolitions des produits les plus obsolètes, et de requalification ambitieuse de l'habitat. La mutation de l'habitat repose sur la nouvelle distribution foncière permise par un achèvement de la trame viaire et la mise en valeur d'axes paysagers. La diversification par les statuts reste un objectif à long terme en posant le principe d'une opération d'accession sociale ou libre, lorsque le cadre de vie et le marché local la rendront possible. La reconstitution de l'offre ne fait pas partie du programme d'actions retenue dans la convention, cependant, il est prévu une reconstitution d'un tiers en logement social sur la Communauté de Communes, et financé par le droit commun.

En résumé, les leviers urbains de l'attractivité seront dans ce projet :

- L'éradication des « points noirs » du quartier, préalable pour poser les bases d'un nouveau paysage urbain et dégager du foncier.
- L'amélioration du cadre urbain et paysager par la reprise des espaces extérieurs.
- Le remaillage du quartier pour poser les bases d'un nouveau parcellaire à terme.
- La requalification et le réaménagement des secteurs d'habitat ainsi que la mise en valeur des services et équipements.

Synthèse des opérations :

SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS



Les signataires de la convention :

- L'Etat (le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret, Délégué Territorial de l'ANRU),
- La Communauté des Communes Giennoises,
- La Ville de Gien,
- La Région Centre-Val de Loire,
- La Direction Régionale Action Logement Centre Val de Loire,
- La Direction Régionale Caisse des Dépôts et Consignations,
- L'OPH LogemLoiret,
- L'association COALLIA.

L'échéancier :

La date de signature de la convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans le plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention) et la date butoir des derniers engagements est le 31 décembre 2024. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique des opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2019,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

M. le Président explique l'importance de ce projet.

Mme de METZ remercie Madame RIBEIRO et les services pour le travail effectué.

M. DARMOIS pose une question sur le futur de l'ancien Intermarché.

M. le Président répond qu'une acquisition est en cours par la Commune. On est dans la phase amiable, mais au besoin nous aurons recours à l'expropriation.

M. POUIGNY avait noté le 10 septembre quand nous avons eu une présentation de l'ANRU que le coût du projet était de 26 millions d'euros pour la totalité de l'opération. N'a aucun état d'âme sur les bienfaits des projets, nous avons intérêt à déterminer au plus tôt les modalités de financement de ces dépenses et l'échéancier.

M. le Président indique que le territoire souffre de la concentration des logements sociaux. Tous les logements sociaux se sont concentrés sur ces deux quartiers. Pense que c'est important de reconsidérer tout ce qui s'est fait depuis des décennies. LogemLoiret supporte la plus grosse charge et ce sont ses opérations qui déclenchent celles de la Ville et de la Communauté des Communes Giennoises ; la planification va être mise en place.

Remercie Madame RIBEIRO du travail fourni depuis quatre ans. Se félicite de l'intérêt de l'Etat pour ce projet.

M. LAURENT informe que les réalisations sont peu nombreuses : les tours rue Jules César ont été démolies par LogemLoiret et la Ville de Gien, comme le FJT (remplacé par un parc).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, ainsi que tous les documents afférents.

25. Organisation d'un séjour adolescents par le service Politique de la Ville - Rémunération des agents

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Dans le cadre des actions mises en œuvre par le service Politique de la Ville, les agents sont amenés à encadrer des séjours jeunes issus de la Communauté des Communes Giennoises.

Dans le cadre de ces projets, une indemnité de 20,24 €/nuit/encadrant sera attribuée aux agents du service Politique de la Ville.

Ce taux sera revalorisé selon l'évolution du smic.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2019,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'indemnité de nuit des agents du Service Politique de la Ville,
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de nuit des agents du Service Politique de la Ville.

26. Participation des familles aux séjours des adolescents

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Dans le cadre des actions mises en œuvre par le service Politique de la Ville en partenariat avec le pôle sports et jeunesse, il est programmé un séjour pour 14 jeunes de 14 à 17 ans résidant sur l'une des Communes de la Communauté des Communes Giennoises. Le séjour se déroulera du 8 au 12 juillet 2019 à Saulieu (21210).

Ce projet répond à un besoin de loisirs pour ces jeunes qui ne partent pas en vacances. Il répond aussi à un besoin de vivre ensemble et d'autonomisation par le fait que les jeunes travailleront en amont avec les éducateurs/animateurs le montage complet du séjour, l'organisation du groupe et du camp et la demande de subvention auprès d'OVVV (Opération Ville Vie Vacances). Enfin, ce projet permettra que les jeunes s'impliquent dans leur cadre de vie en offrant de leur temps en contrepartie du séjour.

Une participation de 20 euros est demandée aux jeunes et quatre journées d'actions participatives seront programmées en amont, auxquelles les participants devront prendre parti.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2019,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la participation financière de 20 € (20 euros) par jeune,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

27. Approbation de la convention avec le Conseil Départemental du Loiret – Subvention de fonctionnement 2018 pour l'Envolée

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Conseil Départemental a délibéré le 30 novembre 2018 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 520 € au lieu d'accueil enfants parents « L'Envolée » au titre de l'exercice 2018. Une convention relative à cette subvention, précisant le programme d'activités et les objectifs du lieu d'accueil, est à signer avec le Conseil Départemental.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 28 février 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention à signer avec le Conseil Départemental pour le lieu d'accueil enfants parents « l'Envolée »,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer ladite convention.

28. Avenant à la convention prestation de service unique pour le multi-accueil Haut Comme Trois Pommes avec la Mutualité Sociale Agricole

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

La Communauté des Communes Giennesoises ayant repris la gestion du multi-accueil Haut comme 3 pommes au 1er janvier 2018, il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement de prestations de service avec la MSA afin de bénéficier de prestations de service pour cette structure.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) par la MSA à la CDCG pour la gestion du multi-accueil Haut Comme 3 Pommes, en complément de la participation des familles relevant du régime agricole.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 28 février 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cet avenant à signer avec la MSA pour le multi-accueil Haut comme 3 pommes,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer l'avenant.

29. Avenant à la convention CAF prestation de service unique relatif à l'expérimentation de la simplification des prestations de service dans les champs de l'enfance et de la jeunesse pour le multi-accueil Haut Comme Trois Pommes

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Suite à la prise de gestion de Haut comme 3 pommes, la convention d'objectifs et de financement PSU ordinaire a été signée en 2018 avec la CAF.

Cet avenant n°1 concerne un financement complémentaire dans le cadre du champ de l'expérimentation « simplification des prestations de service ».

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 28 février 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cet avenant n°1 à signer avec la CAF pour le multi-accueil Haut comme 3 pommes,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer l'avenant n°1.

30. Demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » de la CAF

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Les appels à projets dans le cadre du FAPT (Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires) définissent et encadrent les modalités d'attribution et de versement de la subvention ; ce co-financement des projets s'inscrit dans une dynamique partenariale entre la CAF et la Communauté des Communes Giennesoises.

Depuis 2016, la Communauté des Communes Giennesoises répond à l'appel à projets F.A.P.T dans le cadre de sa compétence « petite enfance » :

- 2016, subvention obtenue d'un montant total de 21 700 €
- 2017, subvention obtenue d'un montant total de 21 700 €

En 2018, subvention obtenue d'un montant total de 31 000 € : 7 000 € pour le projet « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap » et 24 000 € pour le projet « accueil adapté aux contraintes d'emplois spécifiques ou précaires » au sein du multi-accueil « Les Petits Princes »

Pour 2019, les demandes de subvention sont similaires à 2018 :

- pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, leur intégration et socialisation dans notre multi-accueil, demande d'un montant de 7 000 € ;
- pour l'adaptation de l'accueil aux contraintes d'emploi spécifiques ou précaires au sein du multi-accueil, demande d'un montant de 24 000 €.

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 28 février 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer les demandes de subvention FAPT et les conventions relatives à ces subventions.

31. Octroi d'une avance remboursable à l'association AMELIA

Rapporteur : Madame Catherine de METZ, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Fin 2018, l'association AMELIA a sollicité la Communauté des Communes Giennesoises une avance remboursable afin de pallier à des difficultés de trésorerie.

Lors de la commission des affaires sociales du 28 novembre 2018 et de la commission des finances du 29 novembre 2018, les membres avaient d'abord émis un avis défavorable.

Le 11 janvier 2019, AMELIA a de nouveau écrit à la Communauté des Communes Giennesoises pour donner des éléments complémentaires et a fait part d'une amélioration de son contexte financier et organisationnel :

- Résultat prévisionnel de – 29 000 € fin 2018,
- Restructuration du service administratif et jardinage afin de réduire la masse salariale,
- Demande d'étalement des charges patronales URSSAF de décembre 2018,
- En 2019, baisse des charges patronales confirmées avec la réduction « Fillon » (économie de 80 000 €),
- Augmentation des tarifs de 7 % à compter du 1er février 2019,
- Prévisionnel 2019 avec un excédent de 33 000 €.

AMELIA renouvelle donc sa demande d'avance remboursable de 40 000 €, afin d'assurer le paiement des charges des mois à venir.

Après avoir analysé sa situation financière, il a été décidé d'aider et de soutenir l'association en lui versant une aide remboursable sans intérêt d'un montant maximum cumulé de 20 000 €. En contrepartie, l'association Amélia s'engage à rembourser cette aide avant le 30 septembre 2019.

Il convient aussi de prévoir les crédits suivants :

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
D	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	20 000 €
R	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	20 000 €

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2019,

Sur avis favorable de la commission finances du 5 mars 2019,

Sur avis favorable du Bureau du 6 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VERSE** la somme de 20 000 € sous la forme d'aide remboursable sans intérêt à l'association Amélia,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **le 12 mars 2019** : portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'organisation du Festival du livre jeunesse du Giennois 2019.

- **le 12 mars 2019** : portant sur l'établissement d'un bail commercial dérogatoire de moins de trois ans à la société ISI ELEC du 13 mars au 31 décembre 2019, pour un local situé zone de la Bosserie (village d'entreprises).

* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés et des consultations lancées par le M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Curage et nettoyage du réseau d'assainissement	SGA J. MEYER	04/02/2019	Mini annuel : 40 000 € Maxi annuel : 100 000 €
Elaboration d'un plan climat air énergie	VIZEA Marque de la SARL LesEnR	07/02/2019	42 737,50 €
Elagage, abattage et fauchage Lot 1 : Taille et dessouchement	SMDA	14/02/2019	Mini annuel : 15 000 € Maxi annuel : 60 000 €
Lot 2 : Taille des platanes et des tilleuls en plateau rideau	SAMU SA	14/02/2019	Mini annuel : 20 000 € Maxi annuel : 60 000 €
Lot 3 : Fauchage et broyage	CLAUDE BOURGEOIS	14/02/2019	Mini annuel : 1 000 € Maxi annuel : 10 000 €
Lot 4 : Fauchage des quais : bords de Loire	GATINAIS JARDIN	14/02/2019	Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 30 000 €
Lot 5 : Fauchage des accotements	CLAUDE BOURGEOIS	14/02/2019	Mini annuel : 10 000 € Maxi annuel : 26 000 €
Construction d'un local matériel - salle de sports de Les Choux	ARTIBAT	19/02/2019	32 415,82 €
Aménagement du cœur de village de Poilly-lez-Gien			
Lot 1 : VRD/Enfouissement	EUROVIA CENTRE LOIRE	21/02/2019	247 668,95 €
Lot 2 : Eclairage public	SOCIETE DE RESEAUX DHENNIN	21/02/2019	24 927,00 €
Travaux de déconnexion du Ru de l'Anesse			
Lot 1 : Digue	VINCI CONSTRUCTION	06/03/2019	288 335,50 €
Lot 2 : Station de pompage	SOGEA NORD-OUEST TRAVAUX	06/03/2019	605 000,00 €
Lot 3 : Réseaux	ADA RESEAUX	06/03/2019	1 124 037,40 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Dates	Objet de la consultation
05/02/2019	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur la Commune de Boismorand
05/02/2019	Balayage des voiries
07/02/2019	Mise en place d'éclairages à leds
20/02/2019	Aide à l'élaboration d'une stratégie numérique
11/03/2019	Réalisation d'un pacte financier et fiscal

Pas de question diverse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h31.

Gien, le 8 avril 2019

Monsieur Philippe MARQUET
Secrétaire de séance

